

**ARRETE 2022-DDT-SERAF-UFC N°42**

**du 11 mai 2022**

**portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse  
et de la faune sauvage**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R 421-29 à R 421-32, R 429-1 à R 429-21 et R 425-1 à R 425-30,  
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 15 instituant dans chaque département la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20,
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- Vu l'arrêté du premier ministre du 24 février 2021 nommant M. Jérôme Giurici directeur départemental des territoires de la Moselle,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2006-DDAF-3-252 du 27 juin 2006 modifié portant création de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour la Moselle,
- Vu l'arrêté préfectoral 2019-DDT-SERAF-UC n°22 du 28 mars 2019 modifié portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour la Moselle,
- Vu l'arrêté préfectoral DCL/D/N°03 du 31 décembre 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle,
- Vu l'arrêté préfectoral DCL n°2021-A-59 du 31 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Jérôme Giurici, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale),
- Vu la proposition du président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle du 26 avril 2022,
- Vu la proposition du 27 avril 2022 du délégué départemental de l'office national des forêts de la Moselle ,
- Vu la proposition 2 mai 2022 du président de l'association des communes forestières de la Moselle,
- Vu la proposition du 2 mai 2022 du délégué régional Grand Est de l'office français de la biodiversité,
- Vu la proposition 2 mai 2022 du président de la chambre d'agriculture de la Moselle,
- Vu l'accord formulé le 3 mai 2022 par M. Christian Pautrot en qualité d'expert,
- Vu l'accord formulé le 4 mai 2022 par M. Jean-Paul Castillo en qualité d'expert,
- Vu la proposition 4 mai 2022 du directeur du centre régional de la propriété forestière du Grand Est,
- Vu la proposition 4 mai 2022 de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de Moselle,
- Vu la proposition du 5 mai 2022 du président du groupe d'études des mammifères de Lorraine,
- Vu la proposition 5 mai 2022 du président de l'association des piégeurs mosellans,

Vu la proposition du 6 mai 2022 du président du syndicat des forestiers privés de Moselle,  
 Vu la proposition du 7 mai 2022 de la présidente de l'association des lieutenants de louveterie de Moselle,  
 Vu la proposition du 9 mai 2022 du président de la ligue pour la protection des oiseaux Moselle,  
 Sur proposition de la cheffe du service économie rurale, agricole et forestière de la direction départementale des territoires de la Moselle,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le préfet ou son représentant.

Article 2 Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sont nommés ainsi qu'il suit :

1°) sont nommés en qualité de représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- un représentant de l'office français de la biodiversité :

Titulaire	Suppléant
<b>Le directeur régional Grand Est de l'office français de la biodiversité</b>	<b>M. Eric Weiland</b> Chef de service départemental  <b>M. Eric Marguet</b> Chef de service départemental par intérim

- un représentant des lieutenants de louveterie :

Titulaire	Suppléant
<b>Mme Valérie Jung-Christ</b> (Cheminot)	<b>M. Constant Laubacher</b> (Montbronn)

2°) sont nommés en qualité de représentants des chasseurs et des différents modes de chasse pratiqués dans le département de la Moselle :

- le président de la fédération départementale des chasseurs,
- au titre de la chasse au grand-gibier :

Titulaire	Suppléant
2.1. : <b>M. Jean-Christophe Hamelin-Boyer</b> (Thionville)	2.1. : <b>M. Marc Osvald</b> (Ars-Laquenexy)
2.2. : <b>M. Patrick Bailly</b> (Hassel-Luxembourg)	2.2. : <b>M. Paul Herhard</b> (Montigny lès Metz)
2.3. : <b>M. Jean-Marie Pêcheur</b> (Marly)	2.3. : <b>M. Charles Soraruff</b> (Puttelage aux Lacs)
2.4. : <b>M. Christian Staf</b> (Saint Avoild)	2.4. : <b>M. Francis Dran</b> (Gomelange)
2.5. : <b>M. Thierry Jung</b> (Val de Bride)	2.5. : <b>M. Thierry Gingembre</b> (Sarreguemines)

<b>2.6. M. Georges Lingenheld</b> (Dabo)	<b>2.6. M. Gaëtan Bouteiller</b> (Metz)
---	--

- Au titre de la chasse au petit gibier :

Titulaire	Suppléant
<b>2.6. : M. Lionel Navarro</b> (Pange)	<b>2.6. : M. Raphaël Wittische</b> (Metz)
<b>2.7. : M. Gilles Humbert</b> (Metz)	<b>2.7. : M. Gabriel Paquin</b> (Hommert)

- 3°) sont nommés en qualité de représentants des piégeurs :

Titulaire	Suppléant
<b>3.1. : M. Didier Lefèvre</b> (Kuntzig)	<b>3.1. : M. René Brosius</b> (Saint François Lacroix)
<b>3.2. : M. Daniel Reltien</b> (Flétrange)	<b>3.2. : M. André Parmentier</b> (Vry-Gondreville)

- 4°) sont nommés en qualité de représentants des intérêts forestiers :

- pour le centre régional de la propriété forestière :

Titulaire	Suppléant
<b>M. Didier Daclin</b> (Pange)	<b>M. Pascal Ancel</b> (Schiltigheim)

- pour le syndicat des forestiers privés de la Moselle :

Titulaire	Suppléant
<b>M. Patrick-Alphonse Frache</b> (Forbach)	<b>Mme Chantal Zimmer</b> (Zimming)

- pour l'office national des forêts :

Titulaire	Suppléant
<b>M. Damien Galland</b> Directeur de l'agence de Metz, Délégué départemental (Metz)	<b>Mme Odile Mougeot</b> Directrice de l'agence de Sarrebourg (Sarrebourg)

- pour l'association des communes forestières de la Moselle :

Titulaire	Suppléant
<b>M. Denis Decker</b> (Voimhaut)	<b>M. Marcel Amps</b> (Marimont lès Bénestroff)

5°) sont nommés en qualité de représentants des intérêts agricoles :

Titulaire	Suppléant
5.1. : <b>M. Xavier Lerond</b> Président de la chambre d'agriculture de la Moselle	5.1. : <b>M. Laurent Welter</b> (Thionville)
5.2. : <b>M. Marc Schlemer</b> (Yutz)	5.2. : <b>M. Floran Dory</b> (Guinglange)
5.3. : <b>M. Manuel Fabing</b> (Montbronn)	5.3. : <b>M. Sylvain Franz</b> (Laquenexy)

6°) sont nommés en qualité de représentants d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et la protection de la nature :

- les représentants de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Moselle

Titulaire	Suppléant
<b>M. Jean-Luc Cunin</b> (Metz)	<b>M. Gilles Krähenbühl</b> (Moyenvic)

- les représentants de la ligue pour la protection des oiseaux :

Titulaire	Suppléant
<b>M. Jacques Stankiewicz</b> (Hagondange)	<b>M. Daniel Pernet</b> (Hagondange)

- les représentants du groupe d'études des mammifères de Lorraine :

Titulaire	Suppléant
<b>M. Philippe Jonvaux</b> (Neuves-Maisons)	<b>M. Marc Desjardins</b> (Neuves-Maisons)

7°) est nommé au titre de personnalité qualifiée en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

**M. Jean-Paul Castillo** (Manom)

8°) est nommé au titre de personnalité qualifiée en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

**M. Christian Pautrot** (Sainte Barbe)

Article 3 La durée du mandat des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est de 3 ans.

Article 4 La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

La commission peut se doter d'un règlement intérieur.

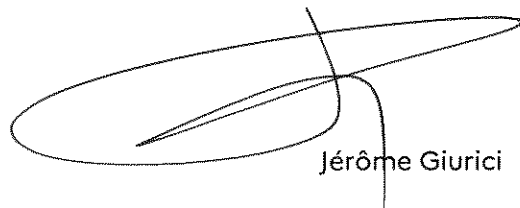
Le secrétariat de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est assuré par les services de la direction départementale des territoires de la Moselle.

Article 5 Les dispositions du présent arrêté prennent effet du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 6 L'arrêté préfectoral 2019-DDT-SERAF-UC n°22 du 28 mars 2019 et ses arrêtés préfectoraux modificatifs portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour la Moselle sont abrogés.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Forbach/Boulay Moselle, le sous-préfet de Thionville, la sous-préfète de Sarrebourg/Château-Salins, le sous-préfet de Sarreguemines et le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Moselle à l'adresse <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>  
Le présent arrêté est notifié aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en Moselle.

Pour le préfet  
Par délégation  
Le directeur départemental des territoires



Jérôme Giurici

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.